ARRETE

mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'IRANCY



Le Président,

Vu le code de l'urbanisme issu de la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et ses décrets d'application, et notamment l'article R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du . 01./0.7./.2016..... instituant un droit de préemption urbain sur la commune d'Irancy ;

Vu le plan ci-annexé,

ARRETE

Article 1: Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'IRANCY est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne la délimitation du périmètre de droit de préemption urbain (DPU).

A cet effet, le périmètre du droit de préemption urbain a été reporté sur un plan annexé au dossier de PLU.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Communauté de Communes, à la Mairie et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Communauté de Communes pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

Fait à Coulonges la l'impere 04 juillet 2016.

Le Président Christian CHATON